

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Autorité compétente :

 L'EPCI (communauté des communes ou d'agglomération) ou la commune, si la compétence a été conservée par la commune

Références réglementaires :

• Livre 1 Titre 5 du Code de l'urbanisme (Articles L151-1 et R151-1 et suivants)

Le PLU est un document d'urbanisme qui a pour fonction d'exprimer un projet d'aménagement du territoire et de définir la réglementation de l'occupation des sols.

Il couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI ou de la commune.

Il est opposable à toute occupation des sols, à toute personne publique (y compris les communes concernées) ou privée, et les autorisations d'urbanisme doivent être conformes à son règlement et compatibles avec les OAP.

Il comprend:

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- un règlement graphique et écrit
- des annexes

un programme d'orientations et d'actions (POA - si c'est un PLU intercommunal valant programme local de l'habitat ou de déplacement urbain)

Le PLU est élaboré, révisé, modifié, sous la responsabilité du président de l'EPCI ou du maire, et approuvé par le conseil communautaire ou municipal.

Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une association avec les personnes publiques, de diverses consultations, et est soumis à enquête publique. La procédure fait aussi l'objet de modalités de concertation avec la population, qui doit avoir lieu tout au long de l'élaboration ou de la révision du document.

Le document approuvé est soumis au contrôle de légalité de l'État. Il est publié sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

Les PLU doivent être compatibles avec les documents d'ordre supra-communal, et en particulier les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les plans de Mobilité, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), et respecter les objectifs de développement durable (article L101-2 du code de l'urbanisme).

Qui contacter?

Direction Départementale des Territoires